

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2024**
- 4. Trésorerie**
 - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400234 à 202400313 (119 697,31\$)
 - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 4.3 État des comptes au 24 avril 2024
- 5. Période de questions**
- 6. Administration, finances et communication**
 - 6.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
 - 6.2 Frais de déplacements et de représentations
 - 6.3 Offre de services : Reddition de compte pour les travaux effectués dans le cadre de la subvention « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
 - 6.4 Octroi de contrat – Construction du garage municipal
- 7. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 7.1 Embauche d'un pompier stagiaire – Monsieur André Bédard
- 8. Urbanisme et aménagement**
 - 8.1 Formation obligatoire des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.2 Adoption du projet – Règlement du Plan d'urbanisme
 - 8.3 Adoption du projet – Règlement de zonage
 - 8.4 Adoption du projet – Règlement de lotissement
 - 8.5 Adoption du projet – Règlement révisant le règlement de construction
 - 8.6 Adoption du projet – Règlement relatif aux permis et aux certificats
 - 8.7 Adoption du projet – Règlement relatif aux dérogations mineures
 - 8.8 Embauche d'une stagiaire à titre d'adjointe à l'officier municipal en bâtiment et environnement partagé avec la municipalité de Chénéville
- 9. Période de questions**
- 10. Levée de la séance**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 6 mai 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau	Monique Malo	Nil Béland
Daphné Rodgers	Miguel Dicaire	Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-061

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-062

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 2 avril 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4. Trésorerie

4.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-063

Chèques : Journal des déboursés – 202400234 à 202400313

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'avril 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'avril totalisant la somme de **119 697,31 \$** portant les numéros de déboursés **202400234 à 202400313** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

4.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Pierre Villeneuve
Greffier-trésorier

4.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

5. Période de questions

Début : 19 h 02
Fin : 19 h 07

6. Administration, finances et communication

6.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-064

Factures à payer de plus de 5000 \$

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a)	Les Services EXP inc.	5 748,75 \$
b)	Les Entreprises Jeroca Inc.	7 352,65 \$
c)	Sécurité publique du Québec	45 406,00 \$
d)	Terrapro construction et agriculture	8 561,05 \$
e)	Uline	6 440,16 \$
f)	Xylem	8 756,50 \$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder aux paiements ci-haut mentionnés.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-065

Frais de déplacements et de représentations

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierre Villeneuve, DG	78,65 \$
-----------------------	----------

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise le remboursement des frais de déplacements et de représentations à Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

6.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-066

Offre de services : Reddition de compte pour les travaux effectués dans le cadre de la subvention « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) »

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le cadre de la subvention PRABAM ;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de comptes doit être faite pour recevoir les fonds de la subvention ;

CONSIDÉRANT que la firme comptable Marcil Lavallée a déposé une offre de service à cet effet ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

QUE ce conseil accepte l'offre de service de la firme Marcil Lavallée pour réaliser la reddition de comptes pour un maximum de 3 250\$ plus taxes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

19h10 Monsieur le conseiller Miguel Dicaire se retire de son siège croyant avoir des intérêts.

6.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-067

Octroi de contrat – Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT l'appel d'offre #2024-01 parue sur SEAO pour la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes reçues lors de l'ouverture le 30 avril 2024 à 15h30 :

Ordre	Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
1	Les entreprises Dominic Payette Ltée	2 339 881,52\$
2	Bouladier entrepreneur général	2 086 591,59\$
3	Appelle Fred Inc.	2 093 694,75\$
4	6739741 Canada Inc./Gestion DMJ Management	2 223 306,07\$

CONSIDÉRANT que l'entreprise Bouladier entrepreneur général est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil octroie le contrat à Bouladier entrepreneur général pour la réalisation des travaux de construction du garage municipal et l'aménagement du site aux prix soumissionnés de 1 814 822,00\$ plus taxes suivant les conditions des documents d'appel d'offres #2024-01 et le prix ainsi soumis par ce soumissionnaire;

QUE conformément aux documents d'appel d'offres, les travaux doivent débuter au plus tard dans les deux semaines de calendrier de la signature du contrat et qu'ils doivent se prolonger, sans interruption, dans les semaines suivantes la date de début des travaux et se terminer au plus tard dans les 22 semaines suivant la signature du contrat;

QUE le Directeur général ou son représentant et le Maire ou le Maire-suppléant sont autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

19h12 Monsieur le conseiller Miguel Dicaire reprend de son siège.

7. Sécurité publique et hygiène du milieu

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-068

Embauche d'un pompier stagiaire – Monsieur André Bédard

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE sur recommandation du Directeur du Service de Sécurité Incendie, ce conseil confirme l'embauche de Monsieur André Bédard, à titre de pompier stagiaire pour une période d'un (1) an.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8. Urbanisme et aménagement

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-069

Formation obligatoire des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT la formation obligatoire destinée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tel qu'exigé par le nouvel article 147.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* introduit récemment par l'article 87 de la loi 16;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Deveau Dufour Mottet Avocats S.E.N.C.R.L. au coût de 150 \$ par personne taxes en sus;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise l'inscription des 6 membres du CCU à ladite formation ;

ATTENDU que les frais de déplacements et représentations seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Avis de motion

Règlement révisant (révision quinquennale) le plan d'urbanisme

Par la présente, Monsieur le conseiller Nil Béland - Donne l'avis de motion à l'effet que le Plan d'urbanisme numéro URB 01-2024 visant à remplacer le plan d'urbanisme en vigueur, dans le cadre d'une révision quinquennale autorisée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Un plan d'urbanisme doit être conforme au SADR de la MRC de Papineau et comprendre notamment; 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité; 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation; 3° déterminer toute partie du territoire ou tout immeuble qui présente un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique, et prévoir des mesures en vue d'assurer sa protection ou sa mise en valeur. Le projet de règlement est déposé.

8.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-070

Adoption du projet – Règlement du Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que, selon *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme, réviser le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme constitue un document de planification déterminant qui identifie les orientations et les objectifs d'aménagement relativement à l'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la révision quinquennale du plan d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

- D'adopter le projet de Règlement numéro URB 01-2024 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Plaisance;
- Que copie du projet de règlement soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu à celui de la municipalité, à la MRC de Papineau et au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- Et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mai à 19h00 à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins à Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Avis de motion

Règlement révisant (révision quinquennale) le règlement de zonage

Par la présente, Madame la conseillère Daphné Rodgers - Donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement de zonage numéro URB 02-2024 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Le zonage permet au conseil municipal de :

- Découper le territoire en zones;
- Classer les usages et les constructions en considérant des critères environnementaux, fonctionnels, esthétiques, économiques et patrimoniaux;
- Régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages.

Le projet de règlement est déposé.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-071

Adoption du projet – Règlement de zonage

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment l'article 110.10.1, relatif au remplacement du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que le remplacement du Règlement de zonage s'inscrit également dans le cadre de la révision quinquennale du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

- D'adopter, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement de zonage de la municipalité de Plaisance, règlement numéro URB 02-2024 ;

- Que copie du projet de règlement soit transmise à la MRC de Papineau ;
- Et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mai à 19h00 à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins à Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Avis de motion

Règlement révisant (révision quinquennale) le règlement de lotissement

Par la présente, Monsieur le conseiller Thierry Dansereau - Donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement de lotissement numéro URB 03-2024 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Le lotissement permet au conseil municipal de :

- De définir les conditions relatives au découpage des lots sur son territoire, en conformité au SADR de la MRC de Papineau ;
- De restreindre le lotissement dans certains secteurs (pentes, contraintes naturelles ou autres) ;
- De régir les voies de circulation.

Le projet de règlement est déposé.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-072

Adoption du projet – Règlement de lotissement

CONSIDÉRANT que le remplacement du Règlement de lotissement s'inscrit également dans le cadre de la révision quinquennale du Plan d'urbanisme de la municipalité de Plaisance ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

D'adopter, conformément aux articles 110.3.1 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement de lotissement de la municipalité de Plaisance, règlement numéro URB 03-2024;

- Que copie du projet de règlement soit transmise à la MRC de Papineau ;
- Et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mai à 19h00 à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins à Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Avis de motion

Règlement révisant le règlement de construction

Par la présente, Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler - Donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement de construction numéro URB 04-2024 visant à

remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Ce règlement permet au conseil municipal de : par l'établissement de règle de construction, de favoriser la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment sur le territoire de la municipalité. Le projet de règlement est déposé.

8.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-073

Adoption du projet – Règlement de construction

CONSIDÉRANT que le remplacement du Règlement de construction s'inscrit dans le cadre de la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité de Plaisance ;

En conséquence

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

- D'adopter, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement de construction de la municipalité de Plaisance, règlement numéro URB 04-2024;
- Que copie du projet de règlement soit transmise à la MRC de Papineau ;
- Et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mai à 19h00 à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins à Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Avis de motion

Règlement relatif aux permis et aux certificats

Par la présente, Monsieur le conseiller Nil Béland - Donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement relatif aux permis et aux certificats numéro URB 05-2024 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Ce règlement permet au conseil municipal d'établir les modalités administratives qui les encadrent et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme. Le projet de règlement est déposé.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-074

Adoption du projet

Règlement relatif aux permis et aux certificats

CONSIDÉRANT que le remplacement du Règlement relatif aux permis et aux certificats s'inscrit dans le cadre de la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité de Plaisance ;

En conséquence

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

- D'adopter, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement relatif aux permis et aux certificats de la municipalité de Plaisance, règlement numéro URB 05-2024;
- Que copie du projet de règlement soit transmise à la MRC de Papineau ;
- Et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mai à 19h00 à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins à Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

Avis de motion
Règlement relatif aux dérogations mineures

Par la présente, Monsieur le conseiller Nil Béland - Donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement relatif aux dérogations mineures numéro URB 06-2024 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Ce règlement permet au conseil municipal d'établir une procédure d'exception en vertu de laquelle, il peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions de règlements d'urbanisme. Le projet de règlement est déposé.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-075

Adoption du projet
Règlement relatif aux dérogations mineures

Considérant que le remplacement du Règlement relatif aux dérogations mineures s'inscrit dans le cadre de la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme de la municipalité de Plaisance ;

Considérant qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

- D'adopter, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Plaisance, règlement numéro Urb-06-2024 ;
- Que copie du projet de règlement soit transmise à la MRC de Papineau ;
- Et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 28 mai à 19h00 à la salle municipale sise au 281, rue Desjardins à Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-076

Embauche d'une stagiaire à titre d'adjointe à l'officier municipal en bâtiment et environnement partagé avec la municipalité de Chénéville

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chénéville a obtenu une subvention dans le cadre du Volet 4 du programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité pour l'embauche d'une stagiaire à titre d'adjointe de l'officier municipal en bâtiment et environnement en partage avec la municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT qu'une entrevue a été passée par le comité d'embauche qui était constitué des directions générales des municipalités de Plaisance et de Chénéville, et de l'officier municipal en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT que le comité propose l'embauche de Madame Noémie Gagné-Dupuis à titre d'adjointe à l'officier municipal en bâtiment et environnement des municipalités de Chénéville et de Plaisance pour la période du 27 mai au 30 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le Maire Monsieur Christian Pilon et le Directeur général et greffier-trésorier Monsieur Pierre Villeneuve soient autorisés à signer l'entente intermunicipale en lien avec le partage de cette stagiaire adjointe à l'officier municipal en bâtiment et environnement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.

9. Période de questions

Début : 19 h 19

Fin : 19 h 26

10.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-05-077

Levée de la séance à 19 h 27

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 mai 2024.

Christian Pilon
Maire

Pierre Villeneuve
Directeur général/Greffier-trésorier